



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

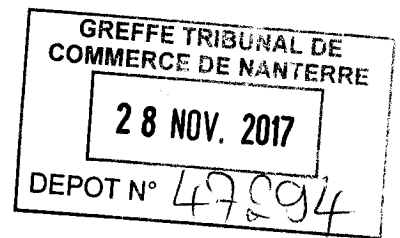
Numéro de gestion : 1990 B 03861

Numéro SIREN : 379 041 395

Nom ou dénomination : NEW NP

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2017 sous le numéro de dépôt 47294

9083861



NEW NP (« la Société »)

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 717.040.000 euros
Siège social : TOUR AREVA — 1, Place Jean Millier — 92400 COURBEVOIE
379 041 395 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt-huit novembre à 9 heures,

La société AREVA NP, société par actions simplifiée au capital de 400.000.100 euros, dont le siège est situé Tour Areva 1 place Jean Millier – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 428 764 500, dûment représentée par Monsieur Bernard FONTANA, Président, Associé Unique de la société NEW NP (ci-après l'« **Associé Unique** »), a pris, au siège social de la Société NEW NP, les décisions qui suivent dans le cadre des dispositions de l'article L 227-1 alinéa 1 du Code de commerce.

Les cabinets Ernst & Young et Mazars, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le Président de la Société assiste à la présente prise de décisions.

Il indique que l'Associé Unique a notamment à sa disposition :

- Le rapport du Président sur la réduction de capital non motivée par les pertes ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur ce projet de réduction de capital établi conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce;
- Les statuts de la Société ;
- Une copie du projet de statuts modifiés ; et
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Puis le Président rappelle que l'Associé Unique est appelé à prendre les décisions suivantes :

- Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 475.039.000 €, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, au moyen d'une réduction de la valeur nominale de chaque action de dix euros et soixante centimes (10,60 €), ladite valeur nominale unitaire étant ainsi ramenée de seize euros (16 €) à cinq euros et quarante centimes (5,40 €) ;
- Pouvoirs au Président de la Société à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et effectuer la mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de séance donne ensuite lecture de son rapport ainsi que celui du Commissaire aux comptes.

Puis l'Associé Unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Président rappelle que l'Associé Unique a souscrit, en numéraire, à trois augmentations de capital les 30 octobre, 6 et 7 novembre 2017, de montants respectifs de 251.000.000 €, 251.000.000 € et 215.000.000 €, par l'émission, respectivement, de 15.687.500 actions, 15.687.500 actions et 13.437.500 actions nouvelles émises au pair. A l'issue de ces trois augmentations de capital, le capital social de la Société est d'un montant de 717.040.000 €, divisé en 44.815.000 actions de valeur nominale unitaire de 16 €.

Ceci étant rappelé, l'Associé Unique, connaissance prise notamment :

- du rapport du Président ; et
- du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce ;

décide, sous la conditions suspensives de l'absence d'opposition des créanciers sociaux à l'issue du délai d'opposition de vingt jours dont ils disposent aux termes des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce :

- de réduire le capital social de la Société pour le ramener d'un montant de 717.040.000 € à 242.001.000 €, que cette réduction de capital sera réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société d'un montant de 10,60 € par action, ladite valeur nominale de chaque action étant ainsi ramenée de 16 € à 5,40 €.
- que le montant total de cette réduction de capital, soit 475.039.000 €, sera affecté en totalité au compte prime d'émission ; et
- qu'après la réduction de capital, le capital social de la Société sera d'un montant de 242.001.000 €, divisé en 44.815.000 actions de valeur nominale unitaire de 5,40 €.

L'Associé Unique décide, enfin, qu'à l'issue de la réalisation définitive de cette réduction de capital, l'article 6 des statuts, intitulé « CAPITAL SOCIAL » devra être modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 242.001.000 € (deux cent quarante-deux millions et mille euros). Il est divisé en 44.815.000 (quarante-quatre million et huit cent quinze mille) actions de 5,40 € (cinq euros et quarante centime) de nominal.

L'ensemble des actions, qui composent ou composeront le capital social, sera toujours entièrement assimilé. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, lors du remboursement du capital des actions devenir exigibles pour certaines actions seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront supportés par la Société de façon que toutes les actions confèrent à leur propriétaire, pour le même montant libéré et non amorti, les mêmes avantages effectifs et donnent droit à recevoir la même somme nette. »

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- constater l'absence d'opposition formée par des créanciers, dans le cadre des dispositions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, à l'issue du délai prévu par ces textes ou le traitement définitif de ces oppositions ;
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- affecter le montant de la réduction de capital au compte « *prime d'émission* » ;
- effectuer la mise à jour corrélative des statuts dans les conditions précitées ;
- accomplir ou faire accomplir toutes les formalités légales découlant des présentes décisions.

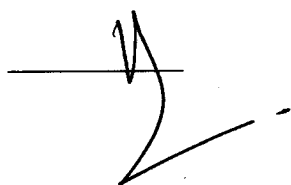
TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres afférentes aux décisions ci-dessus.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le Président.

Le Président
Monsieur Ph.BRAIDY



L'Associé Unique
La Société AREVA NP
Monsieur B.FONTANA

